



LA CADIERE D'AZUR
ARTISTES DANS LA RUE édition 2025
REGLEMENT

Article 1 – Exposants

Cette manifestation aura lieu le dimanche 08 juin 2025.

Toute vente d'œuvres non produites par les exposants eux-mêmes sont interdites.

Les artistes susceptibles de réaliser leur première vente à l'occasion de cette manifestation s'engagent à se déclarer à la suite de celle-ci.

Article 2 – Inscriptions

La fiche d'inscription ci-jointe est à retourner à la Maison du Tourisme avant le vendredi 30 mai 2025. Il est recommandé de faire parvenir au plus tôt votre bulletin de participation, les emplacements étant limités.

Toute annulation devra être signalée avant le vendredi 30 mai 2025. Ce n'est qu'à cette condition que le remboursement sera effectué.

Article 3 – Emplacements

Les emplacements seront attribués suite à l'inscription et selon avis de la commission culturelle.

Chaque artiste aura à sa disposition un espace non équipé de 4 mètres linéaires.

Les exposants devront prévoir le matériel nécessaire à la présentation de leurs œuvres (chevalets, grilles, table...)

Prévoir aussi le matériel nécessaire pour fixer votre matériel et vos œuvres en cas de vent et pour les protéger en cas de pluie imprévue ... et aussi un parasol.

Article 4- Installation

Il est impératif que les artistes soient présents le jour même entre 7h30 et 9h et les emplacements occupés à 9h30. Dans le cas contraire, l'exposant sera considéré comme défaillant sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.

L'accueil aura lieu Place Emile Préboist (bibliothèque). Vous pourrez accéder à votre emplacement en voiture, déballer le matériel et garer votre voiture dans un des Parkings gratuits du village.

Les emplacements ne devront être en aucun cas déplacés ou échangés.

Il est interdit de planter clous, vis ... dans les arbres, les bancs, le sol...)

Sauf contre ordre, les exposants devront rester en place jusqu'à 19h.

Article 5 – Divers

En fonction des contraintes liées aux conditions météo ou événements empêchant la manifestation, celle-ci sera annulée, et les exposants remboursés.

Ils ne pourront s'opposer à la prise de vues d'ensemble de la manifestation et autorisent l'organisateur et la municipalité à les diffuser à la presse.

La municipalité décline toutes responsabilités en cas d'accidents corporels ou matériels, en cas de pertes, vols, avaries ... avant, pendant ou après la manifestation.

Les frais d'assurance sont à la charge des exposants.